



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2024 1205
ARR24P 1808 HYG448

Date de transmission: 05 DEC. 2024

Date de réception: 05 DEC. 2024

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 13 novembre 2024, présentée par le DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, Monsieur Michel RODRIGUES, Contrôleur de l'Espace Public, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 27 novembre au 6 décembre 2024, de 21h00 à 06h00.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de les effectuer la nuit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée au DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, Monsieur Michel RODRIGUES, Contrôleur de l'Espace Public, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 27 novembre au 6 décembre 2024, de 21h00 à 06h00.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 05 DEC. 2024



pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 05 DEC. 2024

Fin d'affichage le

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com